

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MARS 2015
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil quinze, le 30 mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe BONNOTTE, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 24 mars 2015.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, M. CADET, Mme WELTER, MM. HEWAK, J.P. LAJOINIE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, BACHELIER, QUINCHE, Mmes LEPONT, HENNEQUIN, M. PERRIN, Mmes BLED, LANGLET, LEMAIRE, MM. CHARPENTIER et PELLERIN

Etaient absents et excusés : Mme BAUDRY, M. KARSENTY, Mmes CASTELLANI, BALLESTER, M. MORIZOT. Mme BAUDRY, M. KARSENTY, Mme BALLESTER et M. MORIZOT ont respectivement donné pouvoir à MM. THUILLIER, HEWAK, PELLERIN et CHARPENTIER.

Mme Marie-France BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

- M. le Maire explique que la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais va s'engager dans les toutes prochaines semaines dans une OPAH - opération programmée d'amélioration de l'habitat. Cette procédure, qui devrait regrouper plusieurs intercommunalités du sud-ouest marnais, permettra d'identifier les propriétaires (occupants ou bailleurs) susceptibles d'être concernés par la démarche, et de leur apporter des informations, des conseils, et des aides financières ; l'OPAH s'articulera autour de trois grandes orientations : les logements insalubres ou indignes, la précarité énergétique, et le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite ; dans ce cadre, la Ville pourra notamment inscrire dans l'opération des actions de revitalisation du centre-ville ;

- M. le Maire relate la récente rencontre entre les élus municipaux et le tout nouveau bureau de l'UCIA, qui a permis d'échanger les points de vue et les informations dans divers domaines ; le forum de l'accessibilité qui s'est déroulé le 23 mars, dans le cadre du partenariat entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Épernay, a notamment été évoqué à cette occasion ;

- M. le Maire indique que la réunion annuelle des délégués « Nord Est » du CNAS (comité national d'action sociale) vient d'avoir lieu à Sézanne ; à l'issue de leurs travaux, les délégués ont été reçus à l'Hôtel de Ville ;

- M. le Maire rappelle qu'une manifestation a été organisée tout récemment en l'honneur de Jean Renevey, adjoint au maire et chef du centre de secours principal durant de longues années ; la médaille de la Ville lui a été remise à cette occasion, devant les très nombreux invités qui avaient tenu à être présents pour saluer l'engagement et le travail de M. Renevey ;

- M. le Maire annonce que des consultations sont en cours actuellement pour choisir un bureau d'études, d'une part pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, et d'autre part pour la création d'une AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) ;

- M. le Maire souligne la qualité de l'exposition de dessins des enfants des écoles qui s'est tenue sur le mail des Cordeliers, du 26 au 27 mars, dans le cadre de l'opération « La Grande Lessive » organisée par l'UNSECO ;

- M. le Maire annonce qu'une journée de sensibilisation au dépistage du cancer du côlon sera organisée à Sézanne le 31 mars par la Ligue contre le cancer, et espère que les visiteurs viendront nombreux ;

- M. le Maire fait part des remerciements des élèves des classes de CM2 qui se sont rendus en classe de neige à Vars, et fait circuler la photo des élèves avec leurs signatures et leur gentil mot de remerciement ;

- M. le Maire précise que, à la suite du prélèvement de la TASCOM que l'État a fait de manière indue sur la dotation globale de fonctionnement de la Ville durant 3 années, la commune va engager une procédure contentieuse après le refus de recours gracieux du Préfet de la Marne ;

- M. le Maire invite les Sézannais à noter sur leurs agendas les dates de l'exposition exceptionnelle d'orchidées, qui se déroulera sous la Halle du 30 mai au 7 juin ;

- M. le Maire se réjouit de la restauration du tableau de Frère Luc, intitulé « Le Christ mort », qui avait échappé par chance à la destruction il y a quelques années ; la Ville a participé au financement de cette restauration, et le tableau sera remis officiellement au GHAM (groupement hospitalier Aube-Marne) dans les prochaines semaines, en présence du restaurateur. Par ailleurs, des devis sont en cours d'étude pour remplacer 3 des portes de la chapelle qui sont particulièrement vétustes ; d'autre part, les services techniques ont installés des petites piques sur le couvent pour éloigner les pigeons qui dégradent le site.

Compte-rendu de décisions du Maire

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre plusieurs décisions :

- Location du logement n° 4, situé 13 place du Champ Benoist, à compter du 1^{er} février 2015
- Location du logement n° 6, situé 13 place du Champ Benoist, à compter du 1^{er} février 2015
- Indemnisation suite à sinistre : remboursement de 1 336,80 €TTC par l'assureur d'un conducteur qui a percuté 2 potelets situés avenue de la Fontaine du Vé.

Constitution de la commission locale consultative de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (N° 2015-03- 01)

Mme Jacqueline Touchais-Yanca, Adjointe au Maire, expose que par délibération du 6 février 2014, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure afin de déterminer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Conformément aux textes en vigueur, et notamment aux articles L642-5 et D 642-2 du Code du patrimoine, il convient de mettre en place une instance consultative, composée de représentants du Conseil Municipal, et de personnalités qualifiées.

Cette instance, dénommée « commission locale de l'AVAP », doit comporter au maximum 15 membres :

- au minimum 5 représentants du Conseil Municipal
- deux personnalités qualifiées choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local
- deux personnalités qualifiées choisies au titre d'intérêts économiques locaux.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner en son sein des représentants (5 au minimum, 11 au maximum), et les personnalités qualifiées.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe comme suit la composition de la commission locale consultative de l'AVAP :

Représentants du Conseil Municipal : Mme Touchais-Yanka, M. Hewak, Mme Welter, M. Cadet, Mme Basselier, M. Gerlot, Mme Hennebo, M. Karsenty, M. Perrin, M. Thuillier et M. Charpentier.

Personnalités qualifiées choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :

Virgine Morscher, Vice-Présidente de l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région
Emmanuel Rousseau, Président de Musique Baroque et Patrimoine

Personnalités qualifiées choisies au titre d'intérêts économiques locaux :

Catherine ZANG, représentante de la CCI de Reims et Epernay
Franck VIGNOT, Président de l'UCIA de Sézanne

Signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Epernay (N° 2015-03- 02)

M. Hewak, Adjoint au Maire, expose que la Ville a toujours tenu, dans la limite de ses possibilités et de ses compétences, à accompagner et soutenir les acteurs économiques sézannais.

C'est dans cette perspective que la Ville envisage de travailler en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Epernay (CCIRE), pour mener des actions communes en direction des commerçants, des artisans et des entreprises de Sézanne.

L'objectif est d'apporter des informations et des conseils en matière de mise aux normes d'accessibilité, en matière de sécurité, de proposer des formations en matière d'e-commerce et d'Internet, et d'aider les différents acteurs économiques à mieux se faire connaître et à valoriser leurs actions et leurs produits.

La commission « développement » a examiné le projet de convention, et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce projet et d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCIRE.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte le projet de convention tel que ci-dessous et autorise le Maire à la signer avec le Président de la CCIRE.

Remplacement des compteurs gaz – Signature d'une convention avec GrDF (N° 2015-03- 03)

M. Cadet, Adjoint au Maire, expose qu'afin de moderniser le réseau de distribution gaz et de donner aux abonnés de Sézanne la possibilité de consulter régulièrement leur consommation, la société GrDF prévoit dans les prochains mois le remplacement des compteurs gaz existants par des systèmes communicants appelés GAZPAR. Ainsi, GrDF relèvera les consommations à distance et mettra à disposition des abonnés les données les concernant via un site Internet spécifique.

Pour relayer l'information, GrDF doit également installer sur des points hauts de la commune des équipements techniques capables de recevoir les données des compteurs et de les transmettre aux services dédiés.

Six lieux ont ainsi été identifiés par GrDF pour recevoir ces équipements techniques :

- antenne télé du lotissement du Paradis,
- église Saint Denis,
- courts couverts de tennis,
- local du cimetière,
- bâtiment de stockage des services techniques (rue du Petit Etang),
- ateliers des services techniques municipaux (route de Fère Champenoise).

Les équipements techniques se composent :

- d'un boîtier de 40*30*20 cm,
- d'une antenne type fouet d'une hauteur inférieure à 1m.

Pour tous ces sites, la Ville de Sézanne touchera de la part de GrDF une redevance d'un montant de 50 €par site et par an.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la mise en place des équipements techniques sur les bâtiments communaux et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec GrDF.

Fixation des durées d'amortissement (N° 2015-03- 04)

M. le Maire expose qu'au fil des années, le Conseil Municipal a délibéré à différentes reprises pour fixer les durées d'amortissement des biens ayant été acquis ou ayant fait l'objet de travaux d'investissement.

Les textes ont évolué, et il convient de mettre à jour les durées d'amortissement.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe comme suit les durées, applicables pour le budget principal comme pour les budgets annexes :

- mobilier	15 ans
- matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- matériel informatique	5 ans
- logiciels	2 ans
- matériels classiques	5 ans
- coffre-fort	30 ans
- voitures	10 ans
- camions et véhicules industriels	8 ans
- installations et appareils de chauffage	15 ans
- appareils de levage – ascenseurs	20 ans
- équipements de garages et ateliers	10 ans
- équipements des cuisines	15 ans
- équipements sportifs	15 ans
- agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
- agenc ^{ts} et aménag ^{ts} d'install. électriques et téléphoniques	15 ans
- bâtiments légers, abris	10 ans
- construction de bâtiments	50 ans
- grosses réhabilitations de bâtiments	50 ans
- constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction
- installations de voirie	20 ans
- plantations	20 ans
- autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
- réseaux	50 ans
- ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	40 ans
- frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
- subvention d'équipement destinée au financement de biens immobiliers ou des installations	15 ans
- subvention d'équipement destinée au financement d'un bien mobilier, du matériel ou des études ainsi que toute aide autre que celles mentionnées ci-dessus	5 ans

Nouveaux courts de tennis couverts – Récupération d'une subvention auprès du club (N° 2015-03- 05)

M. Agrapart, Adjoint au Maire, expose que la Ville a construit deux courts couverts de tennis, qui ont été mis gratuitement à la disposition du Tennis Club de Sézanne, qui en assure la gestion et l'entretien courant.

Dans le cadre de cette opération, la Ville a sollicité et obtenu des subventions de la Région Champagne-Ardenne et du Département de la Marne. Par ailleurs, et conformément à la réglementation de la Fédération Française de Tennis, c'est le Club qui a perçu la subvention de la FFT, à hauteur de 32 000 € et qui vient de se voir remettre le chèque correspondant par les instances de la Ligue de Tennis.

Comme convenu dès l'origine du projet, le Club doit reverser cette somme à la Ville, et le Conseil Municipal doit délibérer pour officialiser cette démarche, afin que les services comptables de la Ville puissent émettre un titre de recette.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sollicite du club le reversement à la Ville de la subvention de 32 000 € qu'il a perçue de la FFT

Déclarations préalables de travaux (N° 2015-03- 06)

M. Cadet, Adjoint au Maire, expose que des travaux nécessitant une déclaration préalable seront réalisés dans les bâtiments communaux en 2015.

Il s'agit

- de la réfection d'une toiture vétuste sur le garage, rattaché aux logements de l'Ancienne École de Garçons, et situé rue Linot Collot : mise en place de panneaux métalliques zingués ;
- du remplacement à l'identique, dans son aspect d'ensemble, de la porte d'entrée du logement actuellement en cours de rénovation situé 32, rue de Broyes.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les projets de travaux et autorise le Maire à déposer les dossiers de déclaration préalable.

Échange de parcelles – Lieudit les Riches Roses (N° 2015-03- 07)

M. Cadet, Adjoint au Maire, expose qu'à la demande de M. Christian Lheureux, un bornage amiable a été réalisé au lieudit les Riches Roses à Sézanne. Dans ce secteur, la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°82.

Or, après intervention du cabinet de géomètre expert Wienert, il s'avère que le plan cadastral ne correspond pas à la réalité. En effet, une partie de la propriété riveraine empiète sur la parcelle de la commune, et vice-versa.

Pour régulariser cette situation, le cabinet Wienert propose de créer deux nouvelles parcelles (section A n°575 et 573), d'une surface égale de 30 m² et de rétablir la limite séparative.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cet échange et autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire auprès de l'étude notariale Bouffin-Terrat-Briand-Dufour, étant précisé que les frais liés à ce dossier seront à la charge de M. Christian Lheureux, demandeur.

Étude pour la réduction des produits phytosanitaires - Demande de subvention (N° 2015-03- 08)

Mme Welter, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Sézanne a signé récemment une charte avec la FREDONCA dans le cadre d'un objectif de réduction en trois ans de 50% de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Pour accompagner les collectivités dans cette démarche, la FREDONCA propose une étude qui se compose :

- de diagnostics des pratiques phytosanitaires et d'entretien des espaces publics,
- d'un rapport d'audit des pratiques phytosanitaires,
- de la rédaction d'un plan d'entretien avec partie système d'information géographique (SIG).

Cette prestation, d'un montant de 11 880 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un taux de 50%.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention relatif à cette affaire.

Soirs de Fête 2015 – demande de subvention (N° 2015-03-09)

M. le Maire expose que, pour la dix-septième année consécutive, la Ville présentera des concerts gratuits en plein air chaque samedi soir de l'été durant deux mois.

Le coup d'envoi de ces animations sera donné par la Fête de la Musique et se poursuivra jusqu'au 8 août 2015.

Depuis plusieurs années, le Département soutient fidèlement cette initiative.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite cette année encore du Président du Conseil Départemental de la Marne la subvention la plus élevée possible pour l'opération « Soirs de Fête » 2015.

Séz'Est Jazz 2015 – demande de subventions (N° 2015-03-10)

M. le Maire expose qu'il a été décidé de reconduire en 2015, pour la dix-septième année consécutive, en partenariat avec la Ville d'Esternay, le Festival Séz'Est Jazz qui se déroulera dans les deux cités en octobre.

Le principe est maintenant bien connu du public qui pourra profiter durant trois jours de concerts de qualité dans les deux villes.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite cette année encore du Président du Conseil Départemental de la Marne d'une part, et du Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne d'autre part, les subventions les plus élevées possibles pour l'opération « Séz'Est Jazz » 2015.

Subvention exceptionnelle (N° 2015-03- 11)

Mme Lecouturier, Adjointe au Maire, expose que 17 élèves sézannais de CM2 de l'école Saint-Denis sont partis avec leurs camarades, du 9 au 13 mars, en classe de découverte « eau » à Givry-en-Argonne, et l'OGEC sollicite une subvention pour ces enfants.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de renouveler, cette année encore, son soutien aux familles sézannaises concernées, par le biais d'une subvention à l'OGEC qui s'élèvera à 50 € par élève.

Adhésion à un projet de médiation culturelle (N° 2015-03- 12)

Mme Lecouturier, Adjointe au Maire, expose qu'à la suite de l'appel à projet de médiation culturelle et artistique en lien avec les populations lancé par la Région, 4 intercommunalités du sud-ouest marnais ayant la compétence culturelle (CC de la Brie Champenoise, CC des Portes de Champagne, CC du Pays d'Anglure et CC du Sud-Marnais) et la Ville de Sézanne ont fait part de leur intérêt pour initier un projet commun sur l'ensemble du territoire. De ce fait, le Pays a accepté de porter le projet dont la charte prévoit notamment « la promotion des événements fédérateurs sur le territoire » et « l'implication de la population dans la vie culturelle ».

Il s'agira d'une co-construction entre les artistes du collectif Eutectic de Reims et les structures de proximité, impliquant le tissu socio-culturel du territoire, les différents acteurs locaux et la population.

Ce projet intitulé « 3 petits vers et puis s'en vont... » se déroulera sur plusieurs semaines ; il débutera à l'automne 2015 et se poursuivra dans le courant du 1^{er} semestre 2016.

Le budget prévisionnel fait apparaître une participation de 2 140 € par collectivité (budget total estimé à 45 175 € avec un soutien de 25 000 € de la Région).

Le Conseil Municipal est sollicité pour

- accepter
- approuver le dossier de demande de subvention auprès de la Région
- autoriser le Maire à signer la convention de mandat et de répartition financière à intervenir avec le Pays et les autres partenaires.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte que la Ville de Sézanne s'engage dans ce projet et que le Pays soit porteur du projet et désigne M. François Robin, membre du CA du Pays, en qualité d'élus référent

Fixation des taux d'imposition 2015 (N° 2015-03-13)

Sur proposition du Maire et après examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe comme suit les taux d'imposition pour 2015 :

- Taxe d'Habitation (TH)	14,69 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	9,87 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	11,07 %
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	13,43 %

Vote du budget primitif 2015 « Ville » (N° 2015-03-14)

Le budget primitif de l'exercice 2015 de la Ville de Sézanne est approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	6 710 677,77
Dépenses	6 710 677,77

Section d'investissement

Recettes	1 466 313,14
Dépenses	1 466 313,14

Vote du budget primitif 2015 « Eau » (N° 2015-03-15)

Le budget primitif « Eau » de l'exercice 2015 de la Ville de Sézanne est approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, comme suit :

<u>Section d'exploitation</u>	
Recettes	70 000
Dépenses	70 000
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	70 000
Dépenses	70 000

Vote du budget primitif 2015 « Camping » (N° 2015-03-16)

Le budget primitif « Camping » de l'exercice 2015 de la Ville de Sézanne est approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, comme suit :

<u>Section d'exploitation</u>	
Recettes	37 000
Dépenses	37 000
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	7 000
Dépenses	7 000

Vote du budget primitif 2015 « Aménagement » (N° 2015-03-17)

Le budget primitif « Aménagement » de l'exercice 2015 de la Ville de Sézanne est approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, comme suit :

<u>Section d'exploitation</u>	
Recettes	135 000,00
Dépenses	135 000,00
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	88 901,25
Dépenses	88 901,25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trente mars deux mil quinze, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,

Philippe BONNOTTE